



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 30 mai 2017

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché n°170003 : Modification du lot n°2 concernant la fourniture et l'installation de systèmes ascenseurs pour compacteurs enterrés (Avenant).

L'An Deux Mille dix-sept, le 30 mai 2017 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 24 avril 2017.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, François TATTI.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Françoise VESPERINI	à	M. François TATTI
M. Jean ZUCCARELLI	à	M. François-Xavier RIOLACCI
Mme Catherine MEZZANA	à	Mme Emma MUSSIER
M. Jean-Noël VALERY	à	M. Michel ROSSI
M. Michel CASTELLANI	à	Mme Ivana POLISINI
Marie-Dominique CARRIER	à	M. Jean-Joseph MASSONI
Michel SIMONPIETRI	à	M. Louis POZZO DI BORGO
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Mme Marie-Dominique GIAMARCHI
Marie-Hélène VALENTINI	à	M. Jean-Jacques PADOVANI

QUORUM : 24

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Paule HOUEMER, Pierre-Noël LUIGGI, Etienne PERFETTI, Gilles SIMEONI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

Objet : Marché n°170003 : Modification du lot n°2 concernant la fourniture et l'installation de systèmes élévateurs pour compacteurs enterrés (Avenant).

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139 et 140 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la procédure d'appel d'offres lancée en février 2017 pour l'attribution des lots n°1 et 2 du marché n°170003 de fourniture et installation de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets sur la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 28 mars 2017 autorisant le président à signer le lot n°2 du marché n°170003 ;

Vu le lot n°2 du marché n°170003, accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et l'installation de systèmes élévateurs pour compacteurs enterrés ;

Considérant que le lot n°2 du marché n°170003 concernant la fourniture et l'installation de systèmes élévateurs pour compacteurs enterrés a été notifié le 14 avril 2017 à la société ECOLOGIA Soluzione Ambiente (Italie) pour une période initiale de 24 mois reconductible 2 fois par période de 12 mois ;

Considérant que le lot n°2 du marché n°170003 a été conclu pour une quantité minimum de 2 sur la période initiale de 24 mois et pour une quantité maximum de 8 sur cette période initiale, avec prestation supplémentaire d'entretien et maintenance préventive de 15 000 € HT par an, soit 30 000 € HT sur 24 mois ;

Considérant que le montant maximum prévisionnel du lot n°2 calculé sur la base de l'acte d'engagement et du BPU, s'élève à 683 000 € HT pour la période initiale du marché (24 mois) ;

Considérant que selon l'article 139. 2°) du décret 2016-360 du 25/03/2016, un marché peut être modifié lorsque, sous réserve que la modification ne dépasse pas 50% du montant du marché initial (art.140. I du décret du 25/03/16), « des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur » ;

Considérant qu'après notification du lot n°2 du marché n°170003 à la société Ecologia Soluzione Ambiente, est apparue la nécessité d'adapter les dimensions des compacteurs au système Ampliroll de la CAB pour permettre le chargement des compacteurs par l'ensemble des systèmes Ampliroll opérant sur le marché français ;

Considérant dès lors, qu'il est proposé de modifier le lot n°2 du marché n°170003 afin d'y intégrer cette prestation supplémentaire dans le cadre de l'article 139. 2°) du décret 2016-360 du 25/03/16 ;

Considérant que la prise en compte de cette prestation supplémentaire entraînerait un surcoût de 18 800 € HT par rapport au marché initial (sur la période initiale de 24 mois), soit une augmentation de 2,753% ;

Conseil du 30 mai 2017

Objet : Marché n°170003 : Modification du lot n°2 concernant la fourniture et l'installation de systèmes élévateurs pour compacteurs enterrés (Avenant).

Vu l'avis favorable du Bureau du 29/05/2017 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

De modifier le lot n°2 du marché n°170003 en accord avec le titulaire, la société ECOLOGIA SOLUZIONE AMBIENTE (Italie), en y intégrant la prestation supplémentaire suivante :
Adaptation des dimensions des compacteurs au système Ampliroll de la CAB pour permettre le chargement des compacteurs par l'ensemble des systèmes Ampliroll opérant sur le marché français.

DIT

Que la modification du lot n°2 du marché n° 170003 engendre un surcoût de 18 800 € HT, soit une augmentation de 2,753% par rapport au marché initial (sur la période initiale de 24 mois).

AUTORISE

Le Président à signer la modification du lot n°2 du marché n°170003 et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.